

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PEUPEMENTS FORESTIERS

Mesure d'aide conjointe de l'Etat et de l'Europe pour la réalisation de travaux d'amélioration des peuplements existants et à la transformation de taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre mise en place dans le cadre du Plan de développement rural hexagonal 2007-2013 - dispositifs 122A et B.

Objectif

Son objectif est l'amélioration de la valeur d'avenir des forêts, qui repose sur un accroissement de la valeur économique et écologique des peuplements. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une gestion durable des forêts (Garantie de gestion durable obligatoire).

Peuvent en bénéficier :

- les propriétaires privés,
- les structures de regroupement des investissements (coopératives, ASA, ASL...),
- les communes, leur groupement et les établissements publics propriétaires de forêts relevant du régime forestier.

Travaux et opérations éligibles :

- Dispositif 122A : Amélioration des peuplements existants :

- Opérations de désignation des tiges d'avenir et détournage (balivage) dans les taillis et taillis sous futaie.
- Opérations d'élagage à grande hauteur.
- Opérations de dépressage.

- Dispositif 122B : Conversion ou transformation de taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre

- Reboisement de taillis par plantation, transformation de taillis sous futaie, transformation de futaies non adaptées à la station forestière.
- Conversion par régénération naturelle de taillis sous futaie.

Taux de subvention

Type de dossier	Taux d'Aide		
	Tx de l'aide de l'Etat	Tx de l'aide de l'Europe	Tx maximum des aides
Cas général	25 %	25 %	50 %
Projet situé en zone de montagne ou natura 2000	30 %	30 %	60 %

Le taux des aides publiques est calculé sur devis estimatif hors taxe approuvé par l'administration, sous réserve des plafonds instaurés au niveau régional (arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2011).

Pour effectuer une demande

Pour effectuer votre demande de subvention, vous pouvez télécharger sur le site internet www.allier.gouv.fr le contenu du dossier à déposer :

- Formulaire de demande
- Notice d'information
- Fiche d'évaluation
- Arrêté préfectoral n° 2011/119

Les dossiers, doivent être déposés complets auprès du service Environnement de la Direction Départementale des Territoires du département où se situe le projet.